



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-062

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2020-06-29-001 - Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'approbation de la révision du PPRN d'Auzat (2 pages) Page 3

09 – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION

09-2019-12-16-007 - Arrêté reconnaissance qualité de SCOP TRES BIEN (1 page) Page 5

09-2019-12-13-002 - Récépissé de déclaration de Services à la personne CARALP Jeannou (1 page) Page 6

09-2020-06-10-001 - Récépissé de déclaration Services à la personne Jérôme SAULIERE (2 pages) Page 7

09-2020-06-18-003 - Récépissé de déclaration Services à la personne SARL DEMA SERVICES (2 pages) Page 9

09-2020-02-05-014 - Récépissé de déclaration Services à la personne NUNES Nelson (1 page) Page 11

09-2020-05-19-002 - Récépissé déclaration services à la personne Fabrice CASSE (2 pages) Page 12

09-2020-03-02-001 - Récépissé déclaration Services à la personne SAS Jardin Quat'saisons (1 page) Page 14

09 – PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-06-29-002 - Décision de non soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement - Projet d'extension de l'atelier de raffinage de cuivre 6N présenté par la société PRAXAIR PHP (2 pages) Page 15

09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES

09-2020-06-18-004 - Arrêté préfectoral portant composition du jury pour l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS) et à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civique (PAE FPSC) (2 pages) Page 17

Arrêté préfectoral portant prorogation
du délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Auzat

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs au plan de prévention des risques naturels ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune d'Auzat ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017 portant dispense d'une évaluation environnementale ;

Considérant que les dispositions de l'article R. 562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant que les remarques de la commune ont nécessité la réalisation d'études complémentaires du cours d'eau principal le Vicdessos sur la zone à vocation touristique ;

Considérant que la réalisation des études complémentaires a décalé le calendrier prévisionnel notamment pour la concertation ;

Considérant qu'il convient de prolonger les délais d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels afin de mener à bien la procédure ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1:

Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune d'Auzat est prorogé pour une durée de 18 mois.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- maire de la commune d'Auzat,
- directeur départemental des Territoires,
- directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

[Site internet : www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

Article 3 :

L'arrêté sera publié au recueil départemental des actes administratifs et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie d'Auzat pendant un mois à compter de la date de réception.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Auzat,
- à la direction départementale des Territoires – service environnement risques – unité risques.

Article 5:

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Cet arrêté, peut, également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 29 juin 2020

Signé : Chantal MAUCHET

PREFET DE L'ARIEGE

DIRECCTE OCCITANIE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE

MISSION EMPLOI, INSERTION ET
QUALIFICATION

Arrêté
relatif à la reconnaissance de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des coopératives ouvrières de production et notamment son article 54 et 3 bis ;
Vu la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
Vu le décret n° 93-155 du 23 mars 1993 relatif à la procédure de sortie du statut coopératif ;
Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu la délégation de signature en date du 27 août 2018 de la Préfète de l'Ariège à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE; ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 3 septembre 2018 à l'attention de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Après consultation de la Confédération Générale des S.C.O.P. ;

ARRETE

Article 1er : La qualité de S.C.O.P. est reconnue à la **TRES BIEN**, située 32, avenue du Général de Gaulle à FOIX (09000).

Article 2 : La SARL TRES BIEN est inscrite sur la liste départementale des S.C.O.P. de l'Ariège.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège et Madame la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 16 décembre 2019

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,

Marie-Noëlle BALLARIN



PREFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830149613**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 5 décembre 2019, par Monsieur Jeannou CARALP en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme **CARALP Jeannou** dont l'établissement principal est situé au 25, chemin vieux à Foix (09000) et enregistré sous le N° SAP830149613 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 13 décembre 2019

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511687147**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 9 juin 2020, par Monsieur Jérôme SAULIERE en qualité de dirigeant, pour l'organisme Jérôme SAULIERE dont l'établissement principal est situé à Engravès à DUN (09600) et enregistré sous le N° SAP511687147 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 10 juin 2020
Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)

Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881456636**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 12 avril 2020, par Madame Marjorie PLENCE en qualité de co-gérante, pour l'organisme **SARL DEMA SERVICES** dont l'établissement principal est situé au 33, avenue Henri Marrot à Mercus Garrabet (09400) et enregistré sous le N° SAP881456636 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)

Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (09)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (09)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 18 juin 2020

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège
30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829788892**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 28 janvier 2020, par Monsieur Nelson NUNES en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme NUNES NELSON dont l'établissement principal est situé au 4, chemin des Fontaines à MERCENAC (09160) et enregistré sous le N° SAP829788892 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 5 février 2020

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512831751**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 15 mai 2020, par Monsieur Fabrice CASSE en qualité de dirigeant pour l'organisme **Fabrice CASSE** dont l'établissement principal est situé au 55, avenue de Roquefixade à Foix (09000) et enregistré sous le N° SAP512831751 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

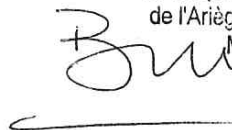
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 19 mai 2020
Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN

La Responsable de l'Unité Départementale
de l'Ariège de la DIRECCTE OCCITANIE
Marie-Noëlle BALLARIN



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Occitanie

Unité Départementale de l'Ariège
Affaire suivie par Anne MORANDEIRA
Téléphone : 05 61 02 46 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881813554**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 1^{er} mars 2020, par Monsieur Fabrice ZANUTTINI en qualité de gestionnaire, pour l'organisme SAS Jardin Quat'Saisons dont l'établissement principal est situé au 39 avenue Pierre Sépard à Laroque d'Olmes (09600) et enregistré sous le N° SAP881813554 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

-Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 2 mars 2020

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
OCCITANIE (DIRECCTE)
Unité Départementale de l'Ariège

30 avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 FOIX CEDEX – Tél. : 05.61.02.46.40 – Fax : 05.61.02.46.41 –



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Courriel : pref-environnement@ariefge.gouv.fr

Décision de non soumission à évaluation environnementale
après examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'article 62.II de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, en vigueur depuis le 12 août 2018, qui prévoit que le préfet de département est compétent pour rendre les décisions, après examen au cas par cas, pour les modifications et extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale en lieu et place du préfet de région ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 réactualisant les prescriptions applicables à l'usine de Mercus-Garrabet de la société Aluminium Pechiney (groupe ALCAN) ;

Vu le courrier préfectoral du 10 février 2017 actualisant le classement des installations classées exploitées par la société PRAXAIR PHP sur son site de Mercus-Garrabet ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet n° 2020-008, consistant en l'extension de l'atelier de raffinage de cuivre 6N de la société PRAXAIR PHP déposée par ladite société sur son site de Mercus-Garrabet (09), reçue le 29 mai 2020, considérée comme complète le 13 juin 2020 ;

Considérant la nature du projet :

- consistant à augmenter la capacité de production de l'atelier existant de raffinage de cuivre 6N, en y installant un total de 50 cuves d'électrolytes de 250 L, soit un total de 12 500 L d'électrolytes, faisant ainsi passer l'atelier du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2565-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à celui de l'enregistrement au titre de cette même rubrique ;
- relevant de la catégorie 1° b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et de l'article R.122-2 II de ce même code ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits, compte tenu :

- de l'absence de nouvelle construction et de modification du bâti existant ;
- de l'absence de prélèvement d'eau supplémentaire dans le milieu naturel ;
- de l'absence de rejet atmosphérique ou aqueux ;

Considérant que les conditions d'exploitation de l'atelier, et les dispositions proposées, permettent de maîtriser les risques associés au projet ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé justifiant une évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

D É C I D E

Article 1

Le projet d'extension de l'atelier de raffinage de cuivre 6N sur son site de Mercus-Garrabet (09) de la société PRAXAIR PHP, objet de la demande d'examen au cas par cas n° 2020-008, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège à l'adresse suivante :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Installations-classees-Mines-Carrieres/EXAMEN-AU-CAS-PAR-CAS/PRAXAIR-PHP-Mercus-Garrabet>.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la préfète de l'Ariège

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac

B.P. 40087

09007 FOIX Cédex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE Cédex 7

Ces recours peuvent être effectués également via l'application informatique : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 29 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Cabinet de la préfète

Service des sécurités

Bureau de la sécurité civile

Affaire suivie par Mme Dominique Cassé

Tél : 05 61 02 10 24

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant composition du jury pour l'examen de certification
à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)
et à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civique (PAE FPSC)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92.1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97.48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet :

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1 :

Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Ariège pour l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS) et à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civique (PAE FPSC) qui aura lieu le vendredi 26 juin 2020 à 14h00, au centre de secours du 1^{er} Régiment de chasseurs parachutistes à Pamiers.

Ce jury comprend :

- Le médecin Adam LAIRIE
- Monsieur Christophe VICENTE, formateur de formateur,
- Monsieur Roland AUGUY, formateur de formateur,
- Monsieur Loïc LE POGAM, formateur de formateur,
- Monsieur Rémi SUAREZ, formateur de formateurs.

Article 2 :

M. Loïc LE POGAM est chargé d'assurer la présidence du jury.

Article 7 :

Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 18 juin 2020

Pour la préfète et par délégation
Le directeur des services du cabinet

Signé

Yoann Saturnin de Ballangen